

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/SEPT/95</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 18/09/2024	
<b>Date de la convocation</b> 11/09/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 11/09/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 11 septembre 2024.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSALLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES  
Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Serge HAMELIN  
Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Edith LION  
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER  
Frédéric BRUNOT pouvoir à Fabrice HOULIER  
Nimca CIGE pouvoir à Dany FAROY  
Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Mahmut GÜNER  
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE  
Mohammed KHERBACH pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA  
Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

**Était absent :**

Thomas LECONTE

Mahmut GÜNER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
le 22 septembre 2024 à 10h09  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de dépôt : 19/09/2024

**DÉLIBÉRATION**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération n° 2023/SEPT/094 du 27 septembre 2023 portant attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires pour l'organisation des sorties scolaires pour l'année scolaire 2023/2024,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de reconduire la subvention au profit des sorties scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune pour l'année scolaire 2024/2025,

**CONSIDERANT** que le montant sera versé sous forme de subvention aux coopératives scolaires,

**CONSIDERANT** que la subvention s'élève à 12€ par élève pour l'année scolaire concernée,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**),  
6 **CONTRE** (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON,  
Mme LAGOUTTE)

**ARTICLE 1** : Décide l'attribution d'une subvention pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2024/2025, pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

**ARTICLE 2** : Dit que ce montant sera versé aux coopératives scolaires, ou aux associations rattachées aux établissements scolaires ou aux OCCE qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

**ARTICLE 4** : Précise que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la commune en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet,...), le logo de la Ville, la mention « avec le soutien de la ville de Nangis ».

**ARTICLE 5** : Invite les bénéficiaires des subventions à consacrer tout ou partie de celles-ci pour des actions ou projets répondant aux thématiques suivantes : devoir de mémoire, citoyenneté et droits humains, diversité et compréhension interculturelle, culture, santé et bien-être, développement durable.

**ARTICLE 6** : Rappelle qu'aux termes de l'article L.1611-4 du CGCT, « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée [...] sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,

  
  
Noëwen LE BOUTER

Le secrétaire de séance

  
Mahmut GÜNER

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture  
le **20 SEP. 2024**  
Et de la transmission ou notification et  
de la publication le **20 SEP. 2024**

Le Maire

  
  
Noëwen LE BOUTER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accuse de réception en préfecture  
N° de dossier : 2024-095  
Date de télétransmission : 20/09/2024  
Date de réception préfecture : 20/09/2024